

N°D-2026-002



DECISION DU MAIRE
ADHESION AUX ASSOCIATIONS / renouvellement CNVVF - année 2026

Le Maire de CHATILLON-SUR-CHALARONNE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du Conseil Municipal, en date du 26 mai 2020, autorisant le Maire, au nom de la Commune, à renouveler l'adhésion aux associations dont elle est membre ;

Considérant les actions d'expertise et d'accompagnement menées par cet organisme dans les domaines de l'environnement et du tourisme ;

ARRETE

ARTICLE 1^{er} :

L'adhésion de la Commune de Châtillon-sur-Chalaronne au Conseil National des Villes et Villages Fleuris (75011 PARIS) est renouvelée au titre de l'année 2026.

Le montant total de la cotisation annuelle s'élève à 250,00 €.

ARTICLE 2 :

Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis au représentant de l'Etat.

Fait à Châtillon-sur-Chalaronne,
Le 20 janvier 2026

Le Maire,

Patrick MATHIAS



Transmis en Préfecture le :

20 JAN. 2026